

# **Appel à candidatures 2026 : accès au corps des administrateurs de l'État par le « tour extérieur »**

Lancement de la campagne 2026 de sélection au tour extérieur pour l'accès au corps des administrateurs de l'État. Cette procédure constitue une opportunité majeure d'évolution professionnelle pour les agents de catégorie A souhaitant accéder à des fonctions de haut encadrement.

---

## **Organisation de la préparation au tour extérieur des administrateurs de l'État (TEAE) – Session 2026**

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) organise la préparation à la session 2026 du tour extérieur des administrateurs de l'État (TEAE). Cette voie d'accès constitue une opportunité de promotion interne pour les agents souhaitant intégrer ce corps d'encadrement supérieur interministériel.

---

# Les ingénieurs de l'État... et les autres !

## Les grandes lignes de la réforme

Evoquée depuis plusieurs années, notamment lors de la réforme de la haute fonction publique qui a abouti à la création du corps des administrateurs de l'État et du statut d'emploi des services d'inspection générale ou de contrôle, **les textes concernant les ingénieurs de l'État ont été publiés cet été.**

**Pour le ministère chargé de l'agriculture (MASA), le seul corps concerné est celui des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF).** A l'instar des quatre autres corps impactés par cette réforme (ingénieurs de l'armement, ingénieurs des mines, inspecteurs généraux et administrateurs de l'INSEE, futurs membres du corps des ingénieurs de la statistique, de l'économie et de la donnée), ces agents voient leur statut évoluer à compter du premier décembre prochain.

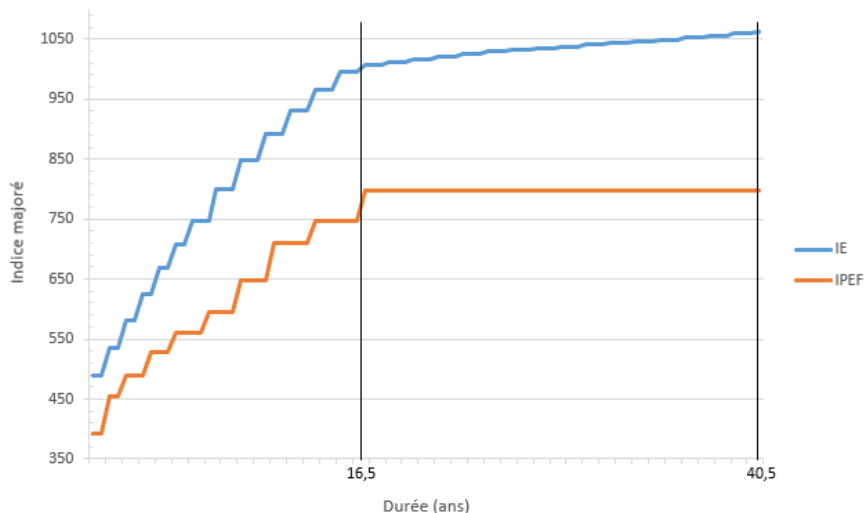
Les principales évolutions sont les suivantes :

- **Structuration du corps en trois grades** (30 échelons pour le premier grade, 32 pour le deuxième et 30 pour le troisième).
- Recrutement diversifié avec **sept voies d'accès** (concours externe, interne, troisième concours, liste d'aptitude, examen professionnel, détachement suivi d'intégration, intégration directe).
- **Conditions d'avancement identiques** : au moins six ans de service pour un passage au deuxième grade, seize ans pour un passage au troisième grade. Une mobilité est nécessaire dans les deux cas.
- Une **instance de gouvernance interministérielle** est créée afin de coordonner la gestion de ces corps

(recrutements, rémunérations et avancements notamment).

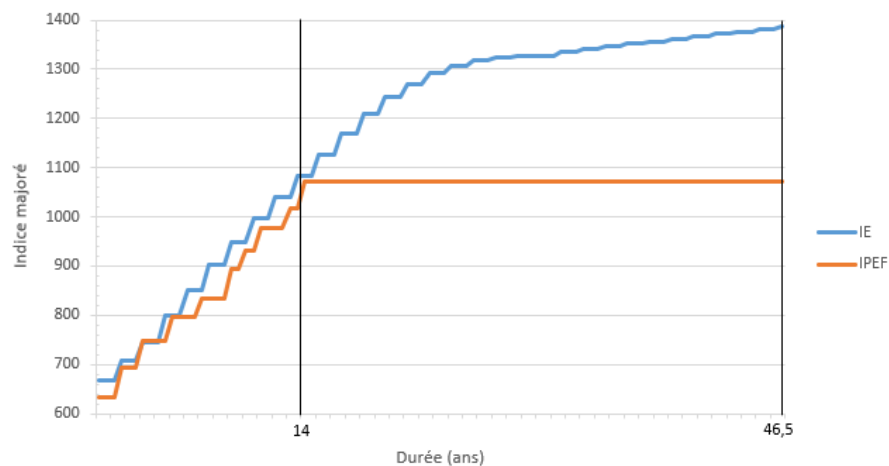
**L'ensemble des IPEF sera donc reclassé au premier décembre prochain, à équivalence de grade pour les deux premiers grades.** Les IGPEF seront reclassés dans un grade transitoire, en attendant que ces agents remplissent les dispositions statutaires pour accéder au grade sommital de leur corps.

Évolution indiciaire des premiers grades

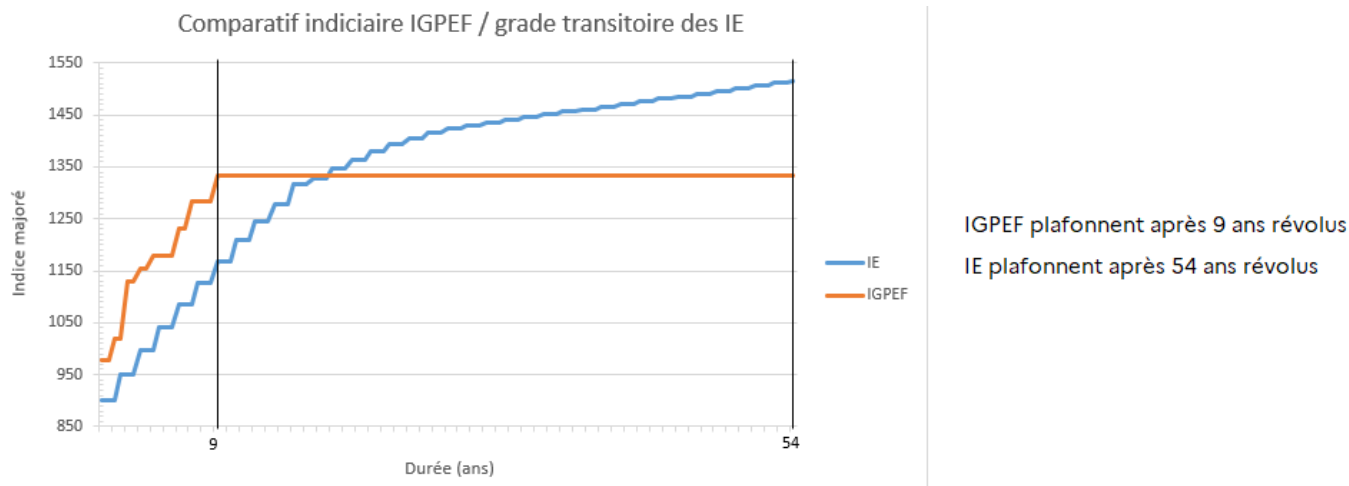


IPEF plafonnent après 16,5 ans révolus  
IE plafonnent après 40,5 ans révolus

Évolution indiciaire des deuxièmes grades



IPEF plafonnent après 14 ans révolus  
IE plafonnent après 46,5 ans révolus



## Les missions des IPEF demeurent inchangées.

Concernant la **revalorisation indiciaire**, il n'est pas possible à ce stade de connaître le mois de paye sur lequel apparaîtront les changements, le SRH n'ayant pas à ce jour communiqué sur ce dossier.

Cette réforme risque toutefois de provoquer certains mécontentements. En premier lieu celui des ingénieurs concernés par cette réforme. En effet, si les nouvelles dispositions statutaires appliquées à ces quatre corps sont bien calées sur celles en vigueur pour les administrateurs de l'Etat depuis le 1er janvier 2022, on ne peut pas en dire autant de leur régime indemnitaire. Pour ce qui concerne les IPEF, aucune information ne permet en effet à ce stade d'affirmer que leur régime indemnitaire sera prochainement réévalué contrairement à celui des administrateurs de l'Etat dès la réforme de leur statut.

## Qu'en est-il des inspecteurs de santé publique vétérinaires (ISPV) ?

Le MASA a toujours considéré, tant dans ses déclarations que ses écrits, qu'il considérait le corps des ISPV comme un corps dit « A+ ». Leur décret statutaire indique d'ailleurs que les

agents appartenant à ce corps « constituent un corps supérieur à caractère technique (...) ».

Dans une période où les crises sanitaires se succèdent, où un effort particulier est demandé par le ministère et où la DGAL indique dans ses orientations stratégiques pour 2024-2027 qu'une « implication collective est (...) nécessaire s'agissant de l'anticipation et de la gestion des crises sanitaires », que « la mobilisation sur ces sujets devra être anticipée » et qu'il convient de « poursuivre la démarche de management par la qualité avec une attention particulière à avoir sur la gestion de la compétence », notamment au regard des parcours qualifiants, il n'est pas certain que cette discordance entre les statuts des deux corps techniques supérieurs du MASA aide beaucoup, d'autant plus qu'à groupe RIFSEEP identique les plafonds indemnitaires des ISPV demeurent inférieurs à ceux des IPEF.

Le rapport au Premier ministre sur les grands corps techniques de l'Etat de janvier 2022 devait notamment répondre à la question des futurs besoins de l'Etat en compétences techniques. Ce rapport indiquait que « les corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV), des pharmaciens inspecteurs de santé publique et des médecins inspecteurs de santé publique fournissent des compétences spécifiques de haut niveau. La mission ne peut que recommander d'examiner la situation de ces corps ». Il est dommage que le MASA n'ait pas pu peser sur les arbitrages finaux concernant l'évolution statutaire d'un corps dont il est le seul ministère de tutelle.

---

# Candidatures pour la sélection au tour extérieur des administrateurs de l'État

La [note de service SG/SRH/SDDPRS/2025-119 du 26 février 2025](#) concernant les modalités de dépôt d'une candidature pour la sélection au tour extérieur des administrateurs d'État vient de paraître (à consulter également à la fin de cet article).

Les conditions pour candidater sont fixées par l'article 4 du décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État. Peuvent notamment faire acte de candidature les fonctionnaires titulaires d'un corps de catégorie A ou assimilé de l'État, ou accueillis en détachement dans un corps de catégorie A ou assimilé de l'État, ainsi que des fonctionnaires et agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant dans les deux cas, **au 1er janvier de l'année considérée, de huit ans au moins de services effectifs dans un corps ou un emploi de catégorie A ou assimilé.**

Aucune condition d'âge n'est requise.

## Constitution des dossiers

Les éléments seront envoyés par chaque candidat et par leur autorité hiérarchique directement au bureau de gestion des personnels de catégorie A et sous statuts d'emploi, à l'attention de M. Xavier PAUL, chef du bureau de gestion des personnels de catégorie A et statuts d'emploi et de Mme Tessa TOURNETTE, adjointe au chef du bureau, par voie électronique aux adresses mails suivantes : [xavier.paul@agriculture.gouv.fr](mailto:xavier.paul@agriculture.gouv.fr)

et tessa.tournette@agriculture.gouv.fr, **avant le 1er avril 2025** au format PDF et au format modifiable (Excel ou Word selon les documents).

#### **Pièces fournies par le candidat :**

- **Le dossier de candidature** signé et daté, comprenant un rapport dactylographié présentant une réalisation professionnelle au choix du candidat, **d'une longueur maximale de deux pages et demi (police de caractère Arial 11, interligne simple)**.
- **Un curriculum vitae** dactylographié, **d'une longueur maximale de deux pages,**

#### **Pièces fournies par l'administration :**

- La description précise et concrète des fonctions actuellement occupées (d'une longueur maximale d'une page)
- Le descriptif de la carrière du fonctionnaire depuis son entrée dans l'administration, certifié et signé par l'autorité gestionnaire de l'agent
- Les documents relatifs à l'évaluation du fonctionnaire, certifiés conformes par le service gestionnaire du candidat

## **Procédure de sélection**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 18 octobre 2022, la procédure d'établissement de la liste d'aptitude d'accès au corps des administrateurs de l'État se déroule désormais en deux temps : une présélection ministérielle et une sélection interministérielle.

## **Le calendrier au titre de 2025**

Le calendrier applicable au recrutement effectué au titre de l'année 2025 est fixé par l'arrêté du 18 octobre 2022 fixant

les modalités de l'examen des titres professionnels et de l'établissement de la liste d'aptitude d'accès au corps des administrateurs d'État :

- **D'ici le 31 mars 2025 minuit**, les candidats devront déposer leur dossier de candidature auprès du bureau de gestion des personnels de catégorie A et statuts d'emploi du service des ressources humaines du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.
- **Entre le 15 avril et le 30 mai 2025**, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire lancera la phase de présélection ministérielle (phase ministérielle).
- **Avant le 18 juin 2025**, publication de la liste des candidats présélectionnés par la DGAFP.
- **Entre le 29 septembre et le 4 décembre 2025**, les auditions des candidats auront lieu (phase interministérielle).
- **15 janvier 2026** : nomination et début de la scolarité à l'Institut national du service public (INSP).
- **1er septembre 2026** : prise de poste et affectation dans une administration.
- **1er mars 2027** : titularisation par le ministère d'affectation dans le corps des administrateurs de l'État.

**> La note de service**

[2025-119\\_Candidature\\_Tour\\_extérieur\\_Administrateurs\\_de\\_l'Etat\\_2025](#)

---

# Circulaire primes 2016

## RIFSEEP

---

Campagne de primes 2016 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) pour les corps des **inspecteurs généraux de l'agriculture (IGA)**, des **administrateurs civils**, des **assistants de service social** des administrations de l'État, des **attachés d'administration (AA)** de l'État et des **secrétaires administratifs** affectés au ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt : attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

*Pour les fonctionnaires de catégorie C : les barèmes et les règles de gestion qui leur seront applicables, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016, sont en cours de finalisation et feront l'objet d'une note de service à l'automne 2016. Ces agents ne relèvent donc pas des dispositions liées à la campagne de primes. En tout état de cause, le CIA pour les agents de catégorie C ne fera pas l'objet, pour 2016, de modulation et donc d'une campagne de primes.*

[CIRCULAIRE\\_PRIMES\\_RIFSEEP](#)